CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

FRAIS DU CONTRAT D'ASSURANCE VIE (1) PUBLIÉ LE **14 AVRIL 2025**

ANAÉ

Montant minimal de versement initial : 10 000 €

Frais d'adhésion à l'association ayant souscrit le contrat : cf. Autres frais annuels

FRAIS ANNUELS

Frais de gestion du contrat	
Frais des supports	
Support fonds euros	0,80 % maximum
Support unités de compte	0,96 % maximum
Support Eurocroissance	NA
Gestion pilotée ou standardisée	
Gestion sous mandat	0,30% supplémentaires (2)

Frais de gestion des unités de compte	
1/Gestion libre	
Fonds actions (3) (moyenne)	1,68 %
Dont taux de rétrocessions de commissions (4)	0,76 %
Fonds obligations (moyenne)	1,02 %
Dont taux de rétrocessions de commissions (4)	0,40 %
Fonds immobilier (5) (moyenne)	1,84 %
Dont taux de rétrocessions de commissions (4)	0,45 %
Fonds diversifiés (moyenne)	1,59 %
Dont taux de rétrocessions de commissions (4)	0,64 %
Fonds monétaires (moyenne)	0,24 %
Dont taux de rétrocessions de commissions (4)	0,09 %
Actifs non cotés (6) (moyenne)	2,31 %
Dont taux de rétrocessions de commissions (4)	NC
2/ Mode(s) de gestion pilotée ou standardisée	
Mandat Vendôme Evolution	0,77 %
Dont taux de rétrocessions de commissions (4)	0,02 %
Mandat Stratégies	1,30 %
Dont taux de rétrocessions de commissions (4)	0,48 %

Autres frais annuels	
Frais forfaitaires	
Frais annuels d'adhésion à l'association	0,04 €
Frais proportionnels	NA

FRAIS PONCTUELS PAR OPÉRATION (taux ou montant maximal)

Frais sur versement	2,50 % maximum
Frais de changement de modes de gestion	NA
Frais d'arbitrage	
Proportionnels	0,50 % maximum (7)
Nombre d'arbitrages gratuits par an	0
Frais de transfert sortant vers un autre produit	NA
Frais sur les versements de rente	3 % maximum
Frais de rachat	0 % maximum (7)

NA : non applicable

(1) Le tableau indique les principaux frais du contrat constaté au dernier exercice clos. Il peut cependant subsister des frais ne figurant pas dans ce tableau.

(2) Ces frais supplémentaires portent sur les unités de compte du mandat d'arbitrage

(3) La catégorie « fonds actions » inclut les ETF mais exclut les fonds de capital-investissement (FCPR, FPCI, FPS) et les titres vifs.

(4) Part des frais reversés au profit du distributeur et du gestionnaire du contrat au cours du dernier exercice clos.

(5) La catégorie « fonds immobilier » inclut les OPCI, les SCPI et les SCI.

(6) La catégorie « actifs non cotés » inclut les FCPR.

(7) Pour les supports de type FCPR ou FPS, à ces frais peuvent s'ajouter des frais maximum de 20 %, dans les conditions précisées dans le contrat.

ANAÉ est un contrat assuré par Predica, filiale d'assurance vie de Crédit Agricole Assurances.

PREDICA - S.A. au capital de 1 029 934 935 € entièrement libéré - Entreprise régie par le Code des assurances - Siège social : 16-18, boulevard de Vaugirard - 75015 Paris - 334 028 123 RCS Paris

C0F_202504_A